



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX VÉHICULES TOUT-TERRAIN DU QUÉBEC 2022-2023

Guide – volet Entretien des sentiers

Août 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des programmes d'aide et la et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022

ISBN [978-2-550-89181-9] (PDF)

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

IMPORTANT**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 26 SEPTEMBRE 2022**
LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

OBJECTIFS

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme d'aide financière aux véhicules tout-terrain du Québec vise à favoriser la pratique sécuritaire du véhicule tout-terrain (VTT) sur l'ensemble des sentiers reconnus par la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ), et ce, en soutenant financièrement cette dernière, les clubs quads, les associations de clubs quads affiliés ainsi que la Fédération québécoise des motos hors route (FQMHR) et ses différents membres affiliés. Il permet d'atteindre cet objectif par la mise en œuvre de différents projets et actions.

Le présent guide comporte un seul volet destiné aux clubs membres de la FQCQ :

- volet Entretien des sentiers.

En plus de ce volet, une aide financière est accordée à la FQCQ pour lui permettre d'acquérir des panneaux de signalisation de sentiers, d'assurer la promotion et la formation nécessaire pour favoriser une sécurité accrue et le respect de l'environnement ainsi que de soutenir les clubs quads et les associations de clubs quads.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Favoriser, dans le respect de l'environnement, un entretien sécuritaire des sentiers pour les usagères et usagers du réseau de sentiers reconnus par la FQCQ, et ce, en octroyant une aide financière aux clubs quads ou aux associations de clubs quads admissibles qui sont responsables de cet entretien.

IMPORTANT**Il est fortement conseillé aux clubs quads ou aux associations de clubs quads de conserver une copie de leur demande.**

Le programme et le formulaire se trouvent sur le site Web du ministère des Transports : www.transports.gouv.qc.ca.

VOLET ENTRETIEN DES SENTIERS

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les clubs quads et les associations de clubs quads affiliés à la FQCQ peuvent soumettre une demande.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles à ce volet :

- les dépenses d'entretien calculées en fonction du nombre de kilomètres de sentiers entretenus par le bénéficiaire la saison précédente et reconnus par la FQCQ;
- les coûts d'acquisition des véhicules motorisés pour l'entretien des sentiers. L'objet de la demande d'aide financière doit être accepté par la FQCQ pour être admissible. Les critères suivants sont exigés aux fins d'admissibilité :
 - pour l'entretien des sentiers hivernaux :
 - équipement conçu par un fabricant pour le damage de la neige, par exemple, un tracteur muni de chenilles et équipé d'une lame (gratte) arrière ou avant, ou d'une surfaceuse motorisée équipée ou non de chenilles;
 - pour l'entretien des sentiers estivaux :
 - tracteur agricole de plus de 55 forces;
 - pelle mécanique;
 - bulldozer;
 - niveleuse;
 - autre type de véhicule d'entretien à moteur diesel agréé par la Fédération.

Tous ces véhicules motorisés doivent être munis d'équipements de surfaçage ou destinés à l'entretien des sentiers.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à ce volet :

- les dépenses couvertes par le Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune;
- les dépenses d'entretien de sentiers non reconnus par la FQCQ
- les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

- le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt d'une demande en vertu du programme;
- les dépenses de fonctionnement prévues relativement aux activités régulières d'un organisme, incluant les salaires et les contributions en biens et en services ne se rapportant pas directement aux projets, ne sont pas admissibles;
- toute autre dépense qui ne serait pas liée à l'entretien des sentiers ou à l'achat d'équipements et d'accessoires destinés à l'entretien des sentiers;
- les véhicules construits qui ont comme vocation première de circuler sur la route.

Toute aide financière qui provient d'un autre programme municipal, provincial ou fédéral sera considérée dans le calcul de l'aide financière.

CONTENU ET RÉCEPTION DE LA DEMANDE

Pour être valide, chaque demande doit être acheminée à la FQCQ dans le délai indiqué dans le guide du programme, publié sur le site Web du Ministère. Elle doit comprendre le formulaire de demande d'aide financière élaboré par le Ministère, dûment rempli, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une résolution du conseil d'administration du club quad ou de l'association de clubs quads approuvant la demande d'aide financière;
- une copie de la charte d'incorporation mise à jour, s'il y a lieu, et du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du bénéficiaire;
- une copie des derniers états financiers vérifiés qui doivent indiquer, de façon détaillée, la provenance et le montant de chacune des aides financières accordées au bénéficiaire par les instances gouvernementales (provinciale, fédérale ou municipale), en précisant le ministère, l'organisme gouvernemental ou la municipalité ayant octroyé l'aide financière;
- dans le cas d'un achat d'équipement, une copie du contrat d'achat signé par l'acheteur et le vendeur et une copie de la garantie de financement de l'institution financière ou d'un tiers qui accordera un prêt pour l'achat, s'il y a lieu.

Si ces pièces justificatives ont déjà été soumises relativement à un autre volet de ce programme, elles ne doivent pas être fournies de nouveau.

IMPORTANT

La Fédération peut exiger que les clubs quads ou les associations de clubs quads relient leurs sentiers dans l'intérêt de l'ensemble du réseau.

Les attestations de conformité pour les passages sur les routes feront l'objet d'une vérification particulière.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le ministre, après consultation de la FQCQ, répartit le budget alloué au volet Entretien des sentiers entre les clubs quads ou les associations de clubs quads admissibles. Le montant d'aide financière pour l'entretien des sentiers est versé aux clubs quads ou aux associations de clubs quads par le ministre. L'enveloppe totale disponible est répartie entre les clubs quads ou associations de clubs quads au prorata du nombre de kilomètres de sentiers entretenus l'année précédente par le club quad ou l'association de clubs quads admissible et reconnu par la FQCQ (nombre de km de sentiers du club ou de l'association/nombre de km total de tous les clubs et associations). Dans le cas d'achat d'équipement (véhicule motorisé agréé par la FQCQ pour l'entretien des sentiers incluant les accessoires d'entretien des sentiers admissibles qui y sont liés et qui sont achetés au même moment), les principes suivants s'appliquent :

- le prix brut d'achat avant taxes multiplié par 50 % est le montant maximal d'aide. Ce montant d'aide ne peut pas excéder 100 000 \$ annuellement par club quad ou par association de clubs quads;
- l'aide financière calculée est réduite lorsque le ratio km/surfaceuse du club est inférieur à 65 km par surfaceuse. Le calcul suivant est effectué : aide maximale $\times$ [(km de sentiers/nombre de surfaceuses)/65 km]. Les clubs ayant moins de 65 km de sentiers à entretenir au total ne sont pas soumis à cette règle du prorata.

En ce qui concerne l'acquisition d'un nouveau véhicule motorisé, le Ministère établit un ordre de priorité des demandes d'aide financière des clubs affiliés selon des critères définis en collaboration avec la FQCQ et approuvés par le ministre. Ces critères portent notamment sur l'âge des véhicules, leur valeur et leur kilométrage.

REDDITION DE COMPTES

Le bénéficiaire devra joindre au formulaire de demande d'aide financière transmis à la FQCQ, une copie de ses derniers états financiers, qui doivent être préparés par une firme comptable ou une personne membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ces états financiers comprennent, entre autres, l'état des produits et charges ainsi qu'un bilan, et doivent indiquer, de façon détaillée, la provenance et l'aide financière accordée au club quad ou à l'association de clubs quads par les instances gouvernementales (provinciale, fédérale et municipale), ainsi que le ministère, l'organisme gouvernemental ou la municipalité ayant octroyé l'aide financière.

Ces états financiers doivent faire l'objet :

- d'une mission de compilation (avis au lecteur) lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est de 150 000 \$ et moins;
- d'une mission d'examen lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est supérieure à 150 000 \$, mais inférieure à 200 000 \$;
- d'une mission de vérification lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est égale ou supérieure à 200 000 \$.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les clubs quads et les associations de clubs quads affiliés dont la demande est acceptée seront informés par lettre de la somme allouée et des modalités de versement.

La subvention annoncée peut être octroyée en un seul ou plusieurs versements sur production des justificatifs demandés.

IMPORTANT

Une demande n'est admissible que si l'ensemble des conditions d'admissibilité et les exigences particulières sont respectées.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **26 septembre 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Veuillez transmettre votre demande par la poste :

Fédération québécoise des clubs quads
679, rue de la Sablière
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4T2

ou par courrier électronique à : administration@fqcq.qc.ca.

